

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Politique nautique scolaire - Renouvellement des conventions 2023-2024

—————

La ville de Quimper conduit une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes, à pratiquer une activité physique et sportive régulière.

Pour ce faire, la ville facilite la découverte des activités nautiques (voile et kayak) aux élèves de cycle 3 (CM1-CM2), au travers du conventionnement établi avec les acteurs du mouvement sportif local dans le cadre du dispositif « EPS à l'école ».

Ce conventionnement établi dès 2010 fixe les modalités de subventionnement accordées aux associations sportives nautiques partenaires (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille, Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) comme suit :

- Canoë Kayak : **1 980** séances maximum prises en compte ;

Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de **7,75 €** par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : **1 484** séances maximum prises en compte ;

Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de **9,22 €** par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Pour les trois écoles relevant du quartier prioritaire de la politique de la ville (Paul Langevin, Kerjestin et Penanguer) le restant à charge de 2,30€ par enfant et par séance pour

l'activité kayak et de 4,78 € par enfant et par séance pour la voile, sera pris en charge par la ville.

Le versement des subventions a lieu en une fois, à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps).

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions à intervenir.